Date d'édition : juin 2025

PEP2B FORMATION

Programme revu

N° de déclaration d'activité 94 20 20913 20
MEL : jf.demarco@pep2b.corsica

Me Marion PUISSANT
Avocate en droit public, sanitaire, social et médico-social et des droits des personnes en situation de handicap

Date : 24/06/2026
20600 BASTIA

Les événements indésirables

PRE-REQUIS :
Travailler dans le secteur médicosocial

PUBLIC CONCERNÉ :
PROFESSIONNELS DU SECTEUR MÉDICO SOCIAL ET ÉTABLLISSEMENTS DE SANTÉ

DURÉE :
1 journée (7 heures)

TARIF :
220 € la session

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Distinguer les différents types d'événements indésirables
- Identifier les circuits de signalement interne et externe des événements indésirables
- Développer la démarche de retour d'expérience
- Repositionner le contexte législatif
- Appliquer une conduite adaptée aux exigences règlementaires

MOYENS TECHNIQUES ET MOYENS D'EVALUATION

Deux QCM seront présentés :

- L'un en début de formation
- L'autre en fin de formation pour évaluer les connaissances acquises lors de la formation

SUPPORT PEDAGOGIQUE

- Apports théoriques et échanges avec les professionnels
- Support power-point

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de présence

DÉLAI D'ACCÈS

8 jours

Les événements indésirables

Contexte

Un « événement indésirable » est un événement non souhaité qui peut affecter la santé d'une personne, sa sécurité ou le bon fonctionnement au sein d'un établissement de santé ou médico-social.
L'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, vu les articles L. 331-8-1 et R. 331-8 et le décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016, du Code de l'Action Sociale et des Familles dresse une liste des situations qui doivent faire l'objet de déclaration aux autorités administratives de la part des structures sociales et médico-sociales
Cette session se propose de répondre à vos interrogations sur le sujet.

Programme et déroulé - 1 journée

1. Les définitions et l'identification d'un EIG
· Évènement indésirable
· Évènements indésirables graves
· Évènements indésirables graves liés aux soins
· Maltraitance
· Délit / crime
· Cas pratique sur l'identification des EIG

2. Les obligations de déclaration et les modalités de cette dernière
· Le cadre réglementaire : auteur de l'EIG, contenu de l'EIG
· Les bonnes pratiques : la protocolisation des circuits déclaration interne et externe et outils de déclaration (signalement ARS, portail de signalement), la mise en place de cellule qualité etc ;

3. L'analyse de l'EIG
· La reconstitution chronologique des faits ;
· L'analyse des causes ;
· L'identification des barrières de sécurité ;
· La définition d'un plan d'action ;
· Le retour d'expérience ;
· La mise à jour et le suivi du plan d'actions ;

4. Le traitement des EIG par les autorités de contrôle et de tarification
· Le traitement spécifique des EIGS
· Les IEG : analyse de la décision du défenseur des droits du 20 juillet 2022 et de l'instruction du 10 juillet 2024
· Les signalements des infractions pénales au procureur de la république
· Le signalement au préfet de Département
· Le déclenchement des mesures de police administrative

5. La coordination avec les autres obligations de signalement

Possibilité de portage de plateaux repas préparés et livrés par le CAT "l'atelier" de L'Eveil : 18 €/personne